

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 07-03 du 25 janvier 2024

PLAN ÉCO-COLLÈGES – PLAN PLURIANNUEL DE MAINTENANCE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 – INDIVIDUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative à l'approbation du plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges (PREC) 2021-2030,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

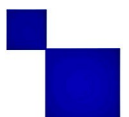
Vu le budget primitif 2024 approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2023-XII-37 du 14 décembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- RÉPARTIT l'individualisation de l'autorisation de programme 2024 de 25 000 000 euros en 3 531 000 euros de travaux de modernisation et 21 469 000 euros de travaux de gros entretien renouvellement ;

- INDIVIDUALISE les 25 000 000 euros du programme 2024 du plan pluriannuel de maintenance des collèges, selon le tableau joint en annexe ;



- SOLLICITE des subventions d'investissement auprès de la Région d'Île-de-France relatives à ce programme ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions susceptibles de permettre la perception de recettes en provenance de la région d'Île-de-France dans le cadre de l'individualisation de l'autorisation de programme de 2024.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.